

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Pascal L'HERMITTE, Brigitte PETITPAS, Virginie HENNOTE, Anne THIBAUT (arrivée pendant le point 1a), Marie MALLET (arrivée pendant le point 4a), Cédric GORIN

Absents excusés : Isabelle RICHEUX, Frédéric PÉRON, Christophe PACE, Céline BUCAILLE

Pouvoir : Christophe PACE à Caroline HAYCOX

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 10 votants : 11

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

Décision :

Avec 9 voix, l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025.

➤ 1 : PERSONNEL

Arrivée de Anne THIBAUT à 19h41

a) Protection Sociale Complémentaire : risque santé

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Le **risque santé à effet du 1er janvier 2026** (montant minimal de 15€brut mensuel selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Décision :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (10 voix) :

- **De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026**
- **De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,**
- **Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de 15€**
- **La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474**
- **D'autoriser Mme le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

➤ 2 : FINANCES

a) Rénovation de l'imposte de la porte principale de l'église

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé à la société M.B Réalisation afin de terminer les travaux de rénovation des menuiseries de l'église.

En effet, il reste l'imposte de la porte principale à rénover.

Le devis de la société M.B Rénovation s'élève à 529.50€ TTC et comprend le remplacement du vitrage et la réfection de l'imposte en bois sur l'intérieur et extérieur.

La dépense sera affectée en section d'investissement, OP243, article 231.

Décision :

À l'unanimité (10 voix), l'assemblée délibérante valide le devis de la société M.B Rénovation d'un montant de 529.50€ TTC et autorise Mme le Maire à le signer.

La dépense sera comptabilisée en investissement, OP253, article 2135.

➤ 3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Pas de dossier en cours

➤ 4 : ÉCOLE

Arrivée de Marie MALLET à 19h41

a) Avenant n° 3 à la convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune de Les Champs-Géraux et la Région Bretagne

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention de transport scolaire entre la commune de Les Champs-Géraux et la Région Bretagne est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Le présent avenant a pour objet de prolonger ladite convention de deux années et d'en actualiser les conditions de coopération.

Les modifications concernent notamment les articles sur l'engagement des parties, la définition des services et la gestion des inscriptions ainsi que la tarification.

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante adopte l'avenant n° 3 à la convention de coopération relative au transport scolaire entre la commune de Les Champs-Géraux et la Région Bretagne et autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

➤ 5 : DIVERS

a) Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes-d'Armor

Rapporteur : Denis GOUPIL

Exposé : Réforme statutaire du SDE22

Par délibération de son comité du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts ci-joint est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs d'améliorer et de mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents.

Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences **obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires** conformément à la réglementation.
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22.
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible du SDE par sections de compétences définies dans les statuts).
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre de collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI.
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un mode électif sans en changer le nombre total de 11.
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L.5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Cela étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- Au terme du délai de 3 mois et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- Au terme du délai de 3 mois et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- Autorise Mme le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

b) Dinan Agglomération : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Rapporteur : Sandrine JUHEL

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Adopter le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération
- Autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- Adopte le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

c) Le Champ Rollet : Contrat de Maitrise d'Ouvrage Délégée

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe l'assemblée délibérante que des travaux de démolition et de Voirie Réseaux Divers sont nécessaires avant l'implantation des logements sociaux au Champ Rollet.

Mme le Maire souhaite que la commune délègue ces travaux à la société BATINEO HABITAT (Maisons Demeurance) qui a les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à cette mission.

Un contrat de Maitrise d'Ouvrage Délégée serait signé entre la commune (Maître d'Ouvrage) et la société BATINEO HABITAT (Maître d'Ouvrage Délégué).

Le budget total des travaux s'élève à la répartition suivante :

- Démolition : 4 240.00€ HT
- Viabilisation (estimation) : 58 584.00€ HT dont 22 500.00€ HT de participation de NEOTOA soit un solde de 35 784.00€ HT

La participation de la commune s'élève donc à 40 024.00€ HT. Cette dépense serait imputée en section d'investissement, OP 231, article 2111.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- Valider le contrat de Maitrise d'Ouvrage Délégée
- Autoriser Mme le Maire à signer les différents documents y afférent

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- Valide le contrat de Maitrise d'Ouvrage Délégée
- Autorise Mme le Maire à signer les différents documents y afférents
- Valide la participation de la commune à 40 024.00€ HT, en section d'investissement, OP 231, article 2111

D) Gestion des déchets

Rapporteur : Denis GOUPIL

Un diagnostic de nos points de collecte des déchets a été organisé avec les services de Dinan Agglomération le 11 juin 2025 afin d'optimiser les ramassages de ces déchets.

Les points de collecte des déchets de la commune s'établissent comme suit :

Point de collecte	Volume des ordures ménagères	Fréquence de collecte	Proposition
Salle polyvalente	4 bacs de 770L	1 fois / semaine	
Services techniques	1 bac de 770L	1 fois / semaine	
École / restaurant scolaire / boulodrome / maison communale / bibliothèque	2 bacs de 770L dont un utilisé de manière ponctuelle	1 fois / 15 jours	Proposition de remplacer le bac de 770L par un de 240L pour le ponctuel
Cimetière	1 bac de 770L	1 fois / semaine	Suppression de ce point de collecte, le bac sera emmené aux services techniques pour le tri
Manifestations	10 bacs de 770L	En fonction des évènements	

➤ 6 : Intercommunalité : informations diverses

- Pas de dossier en cours

➤ 7 : Questions diverses :

- DIA : 17 Résidence des Grands Tilleuls - E 1602 - 709m² - bâti
La Basse Pesnais - E 1371 - 235m² - non bâti : à revoir avec les services de Dinan Agglomération
- Remerciement de M. le Préfet pour la collaboration de la commune lors du passage de la 7^{ème} étape du Tour de France.
- Chemins de randonnée : Caroline HAYCOX propose que
 - Aux Aubriais : un chemin soit nettoyé et dessouché pour l'ouvrir à la promenade
 - A la ferme de M. DROLLÉE : l'ouverture d'un chemin qui rejoindrait la vallée avec signature d'une convention entre la commune et les propriétaires de la parcelle. Des renseignements doivent être pris pour la mise en œuvre.
- Mail de Sarah JAOUEN : Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme JAOUEN propose l'écriture d'un ouvrage collectif sur l'histoire et la mémoire des habitants de la commune. Une présentation de son travail peut être faite avant un conseil municipal.
- Demande de cession de parcelle : le propriétaire de la parcelle de pommiers derrière la bibliothèque souhaite la vendre à la commune. Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une demande sera faite auprès du service urbanisme de Dinan Agglomération afin d'intégrer éventuellement le zonage de cette parcelle à celle de la bibliothèque (actuellement en zone agricole).
- Achat d'un nouveau véhicule : Mme le Maire informe le conseil municipal que le tracteur et quelques électroportatifs ont été retrouvés par la gendarmerie. Le tracteur a été déposé chez le réparateur dans l'attente de l'expertise demandée par l'assurance.
Denis GOUPIL souhaite savoir si le conseil municipal l'autorise à entreprendre les recherches pour l'achat un nouveau véhicule aux services techniques : accordé
- Désherbage et fleurissement : Caroline HAYCOX informe le conseil municipal qu'une personne a été recrutée à mi-temps, pour le mois de septembre, pour s'occuper du désherbage sur le territoire de la commune.
Cette année a été propice à l'épanouissement du liseron dans les massifs et il faudrait trouver une solution pour endiguer cette problématique. Proposition est faite d'enlever la terre et les plants des massifs concernés.
- Chapelle de Bon Secours : Pascal L'HERMITTE souhaite poursuivre la taille et l'enlèvement des souches de la haie à la Chapelle de Bon Secours, cependant la chapelle est située sur le territoire de la commune de Lanvallay. À voir avec leurs services pour l'organisation.
- Messagerie communale : Caroline HAYCOX informe le conseil municipal qu'à la suite du piratage de la messagerie de la mairie, il convient de sécuriser les accès de la boîte mail.
Des demandes de renseignements ont été pris auprès de créateur de site internet (future messagerie avec nom de domaine). Caroline HAYCOX et Frédéric BEAUCHAMP vont également s'informer auprès

de notre opérateur téléphonique pour savoir s'il a des propositions à formuler. Une commission pourrait aussi être envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 21h40

Le maire et la secrétaire de séance ont signé le présent registre.

JUHEL Sandrine	
BEAUCHAMP Frédéric	